

lundi 9 octobre plusieurs élus de Haute Gironde ont participé à une réunion d'usagers qui s'est tenue à SAINT CHRISTOLY DE BLAYE (Gironde).

Plus de 500 personnes étaient présentes pour dénoncer l'application de la taxe actuelle. Certains ont déclaré vouloir arrêter le tri compte tenu des sommes démesurées liées à ce mode de répartition et il a fallu toute l'énergie des élus locaux et d'autres citoyens pour leur prouver que ce n'était pas le bon choix en réaction à l'injustice de la taxe, mais combien vont nous écouter ?

Ajoutons qu' ECO-EMBALLAGE dans une enquête réalisée il y a quelques temps et présentée au bureau du SMICVAL a indiqué que seule la redevance permettait d'avoir les conditions nécessaires à la motivation des usagers.

ORDURES MENAGERES / TAXE INJUSTE

ELUS ET USAGERS REAGISSENT

1. CONSTAT ACTUEL

La population s'émeut, à juste titre, des augmentations insupportables de la taxe finançant les ramassages et traitements des ordures ménagères. Cette explosion fiscale est d'autant plus incomprise que d'importants efforts ont été réalisés par la majorité des contribuables, depuis plusieurs années déjà !

Diverses raisons expliquent cette augmentation :

- pour certains cantons, la modification du système de recouvrement avec le passage néfaste de la redevance à la taxe,
- la mise en conformité des sites de Saint-Girons et de Saint-Denis-de-Pile
- le système de collecte des ordures en régie actuellement sur le Libournais, forcément onéreux sur un territoire rural vaste lorsqu'il s'étendra sur les cantons de Haute Gironde ;
- la mise en place d'un ramassage au porte à porte du tri sélectif, hors

le verre, (en service uniquement dans le Libournais à l'heure actuelle) qui alourdit de fait le coût de la collecte.

La taxe des ordures ménagères : un système injuste

La majorité des délégués du SMICVAL (Syndicat des ordures ménagères regroupant les communes de Haute Gironde et du Libournais) ont choisi la taxe comme système de recouvrement, au détriment de la redevance qui était en place dans les cantons de Bourg et Saint-Savin avant la création du syndicat.

La taxe est injuste. Elle provoque des inégalités inadmissibles qui démotivent les usagers. En effet, quoi qu'ils fassent ce système pervers rend le montant de leur facture indépendant de leurs actes. La taxe ne tient ni compte de leur production d'ordures ménagères ni de leurs efforts de tri. Dans les faits, ce système n'encourage pas l'éco-citoyenneté.

Pourquoi la taxe est inégalitaire?

La taxe est basée sur le montant de la valeur locative du bien immobilier. Celle-ci intègre tous ces biens, y compris les garages par exemple. Or, la valeur locative est très variable d'une commune à l'autre.

La loi dit : pour un même service les taux doivent être identiques. Ici la forte disparité du montant des bases locatives, différent selon les communes, engendrent une forte inégalité de traitement entre contribuables.

Ainsi aujourd'hui, dans la zone de compétence du SMICVAL, apparaît les effets pervers de la taxe. Le montant par usager (moyenne établie par le montant total divisé par le nombre d'habitants de la commune) peut varier du simple au double ! Soit pour l'année 2006, de 60 à 120 euros, en moyenne. De surcroît, il sera fréquent de voir des foyers payer 500 à 1000 euros de TEOM, pour peu que leur capital foncier, d'héritage pour certains et indépendants de leur pouvoir d'achat, soit surévalué par rapport à d'autres.

Pourquoi les Communautés de communes ont choisi ce système ?

L'application de cette taxe a été votée, par une majorité (et non l'unanimité) des délégués, dans le cadre global des statuts du SMICVAL,

principalement pour 2 raisons :

- le syndicat fonctionne en grande partie en régie (dans le Libournais le ramassage des ordures est effectué par leur propre personnel). Il y avait donc, dans le cadre de ce système et selon les règles de comptabilité des collectivités, obligation d'appliquer la taxe afin de pouvoir récupérer la TVA.
- Autre argument avancée par les décideurs : la (pseudo) difficulté à recouvrer la redevance. En effet, ce système alternatif nécessite d'adresser au contribuable une facture indépendante, tandis que la taxe est directement perçue par le Trésor public en même temps que les impôts fonciers auxquels l'utilisateur ne peut déroger. **Rappelons quand même que le Trésor prend 8% du montant total à recouvrer !**

Par ailleurs, il est à noter que les EPCI ont la possibilité de récupérer les montants demandés par le SMICVAL dans le cadre de leur budget général. Ce qui est parfois réalisé.

2. LES PROPOSITIONS

Dans un premier temps, il faut instaurer la redevance comme nouveau mode de recouvrement du SMICVAL. Celle-ci offre un dispositif de financement plus équitable que la taxe. Pour simplifier, dans le cas de la redevance l'utilisateur paie en fonction du nombre de personnes par foyer.

Il faut aussi définir les modalités d'application de la redevance dans le cadre des Communautés de communes, compétentes en la matière.

Enfin, dans un deuxième temps, il convient d'étudier :

- D'une part, un système de collecte tenant compte de la réalité du volume d'ordures ménagères produit par foyer.
- D'autre part, la mise en place d'un dispositif de collecte le moins onéreux possible.

La conséquence de cette politique alternative a notamment pour objectif de favoriser le tri, selon un principe compris par la population : « plus on trie, moins on paie ». Elle doit aussi permettre de bien individualiser les coûts liés au tonnage des déchets et ceux liés au ramassage (service rendu). Seule la redevance permet ces avancées.

Guy MAINGOT, Maire de Bourg sur Gironde,

Bernard PERALDI, Maire de Saint Christoly de Blaye
Jacky TERRANCLE, Maire de Saint Palais
Jean-Luc BUETAS, Maire de Saint Paul de Blaye
Alain VIDEAU, Maire de Cavignac

(Déclaration intégralement reprise le mercredi 4 octobre 2006 par le journal Sud-Ouest, édition Blayais)